



## FICHE « PROCEDURE ADMINISTRATIVE » POUR LES ENTREPRISES

Votre client envisage de construire un bâtiment, d'agrandir ou rénover son habitation, de réhabiliter son installation :

**Quelles sont les démarches ? Quels sont les contrôles ?**

### 1. Etude de filière

Ce client doit faire faire une étude de filière pour son projet. Les principaux objectifs de cette étude sont de :

- définir le dimensionnement de la filière ;
- définir le type de traitement adapté à la parcelle (sol, présence de nappe souterraine, surface,...) ;
- définir les possibilités de rejets des effluents traités s'ils ne peuvent être infiltrés dans le sol ; ...

Nos conseils :

- cette étude devra respecter le cahier des charges étude de filière défini dans la charte
- recommandez un bureau d'études engagé dans la charte de qualité
- cette étude vous servira de base pour proposer un devis

### 2. Vérification de la « conception » par le SPANC

Votre client transmet son étude de filière au SPANC compétent sur sa commune (se renseigner en mairie ou voir notre carte en ligne).

=> avis du SPANC

En retour, le SPANC ou le Maire émet un avis sur l'étude de filière présentée, qui peut amener à revoir certains points avec le bureau d'études.

Nos conseils :

- Il faut avoir reçu l'avis favorable avant de démarrer les travaux et lire attentivement les recommandations qui sont mentionnées par le SPANC

### 3. La réalisation des travaux

Les travaux doivent être conformes à l'étude de filière, réalisés avec des matériaux adaptés et de qualité, et tenir compte des éventuelles préconisations indiquées dans l'avis du SPANC.

Nos conseils :

- Il faut avoir reçu l'avis favorable du SPANC avant de démarrer les travaux et lire attentivement les conseils rédigés par le SPANC ;
- Recommandez une entreprise de travaux engagées dans la charte de qualité ;
- Contactez le SPANC dès que la date approximative des travaux est prévue ;
- Contactez le SPANC au - 48 heures avant la date possible de contrôle « tranchées ouvertes »
- En cas de problème pour implanter l'installation envisagée, ne pas modifier la filière sans en discuter au préalable avec le SPANC qui vous indiquera la marche à suivre

### 4. Vérification de « l'exécution » des travaux

L'entreprise contacte le SPANC pour fixer la date de contrôle (voir paragraphe précédent). Ce contrôle porte notamment sur :

- la bonne mise en œuvre de la filière décrite dans l'étude,
- le raccordement de toutes les sorties d'eaux usées à l'installation,
- la ventilation du dispositif, ...

=> Avis du SPANC

Suite à cet avis, des modifications sur l'installation peuvent être exigées. Après avis favorable, l'installation peut être mise en service.

Nos conseils :

- Remettez à votre client un exemplaire du guide d'utilisation et complétez-le avec lui en lui expliquant les consignes d'entretien de son installation
- Dans le cadre de votre démarche qualité, proposer lui de remplir la « fiche de satisfaction »



## FICHE « PROCEDURE ADMINISTRATIVE » (suite)

Votre client envisage de construire un bâtiment, d'agrandir ou rénover son habitation, de réhabiliter son installation :

Quelles sont les démarches ? Quels sont les contrôles ?

### 6. La vie de l'installation

- l'entretien de l'installation

Cet entretien est variable selon la nature de l'installation. Il peut porter sur :


- la vérification visuelle et le nettoyage périodique du pré-filtre ;
- le changement des matériaux de ce pré-filtre (pouzzolane ou autre) ;
- l'inspection visuelle des regards de répartition et de collecte ;
- ...

- les vidanges régulières

Il n'existe pas de périodicité de référence en matière de vidange, cette période variant selon la technique utilisée. La périodicité de vidange doit être adaptée à la hauteur de boue, qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile de la fosse.

Les vidanges doivent être assurées par un vidangeur agréé pour cette activité .

Nos conseils :

-  Le document de référence pour connaître l'entretien requis pour chaque installation est le guide d'utilisation, dans lequel votre client pourra insérer ses bons de vidange et son éventuel contrat d'entretien.

### 7. Contrôle périodique de l'installation

Le SPANC procédera à fréquence régulière au contrôle de l'installation (périodicité définie dans le règlement de chaque SPANC - Elle ne peut excéder 10 ans).

Parmi les principaux points de contrôle :

- regards accessibles,
- niveau de boue dans la fosse,
- l'entretien réalisé depuis le précédent contrôle,
- l'écoulement de toutes les sorties d'eaux usées vers l'ANC,
- présence et état de la ventilation, ...

CHARTRE QUALITÉ ANC



Assainissement  
non collectif  
en Vendée

Secrétariat de la Charte ANC - CNATP Vendée  
Maison de l'Artisanat  
35 rue Sarah Bernhardt - BP 247  
85006 LA ROCHE SUR YON Cedex  
Tél 02 51 62 38 74 - Fax : 02 51 05 34 41  
[cecile.henriat@capeb-vendee.fr](mailto:cecile.henriat@capeb-vendee.fr)  
[www.caneh-vendee.com](http://www.caneh-vendee.com)